

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	35

L'An deux mille dix et le mardi 21 décembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 15 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer de Béost, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

**Présents titulaires :** M. CAMBOT, SARTHE, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, LOURTEIG, BAYLAUCQ, BARATS Jean-Claude, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONNAVE, CASAU, MIGNE, CASADEBAIG Robert, SACAZE, SARRAILH, BOUSQUET, SANZ, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, GANTCH, SOULE, CASENAVE, NOUGUE-DEBAT, LAMOURE et MOUNAUT Marie-Josée.

**Présent(s) suppléant(s) :** M. MARQUE (représentant de M. LABERNADIE)

M. AUSSANT donne procuration à M. CAMBOT Gérard

**Secrétaire de séance :** Mme CLAVIER Hélène

**OBJET : Adoption du procès-verbal n°2010/06 de la séance du 30/11/10**

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 28/09/10.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le procès-verbal n°2010/06 du 30/11/10.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Francis COUROUAU





**PROCES-VERBAL n°2010/06**

**REUNION DU 30 NOVEMBRE 2010 A 20 H 30, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A LOUVIE-JUZON**

**Convocation du 23 novembre 2010**

**Avec à l'ordre du jour**

**A/ Etude « Habitat » : présentation par le bureau ALTAIR**

**B/ Adoption du procès-verbal n°2010/05 du 28/09/2010**

**C/ OM :** - Bilan OM 2009, approbation du rapport annuel

- Redevance spéciale camping : tarifs et application aux aires de stationnement de camping-cars
- Redevance spéciale pour les gros producteurs : révision des tarifs
- Démantèlement usine incinération : point sur l'avancement du dossier

**D/ SOCIAL :** Crèches : Avenant maîtrise d'œuvre.

**E/ PERSONNEL :** Embauche d'un technicien en remplacement du poste laissé vacant suite à une mutation

**F/ FINANCES :** - Amortissements des biens : détermination des durées

- Inscription de crédits pour intégration opérations financières

**G/ SERVICE GENERAL :**

- Désignation de représentants de la CCVO au conseil d'administration des collèges
- Désignation de représentants de la CCVO au Relais des 2 Gaves suite modification des statuts
- Approbation des modifications des statuts du SMTD

**H/ QUESTIONS DIVERSES ...**

**Présents titulaires :** M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, BAYLAUCQ, BARATS Jean-Claude, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONNAVE, CASAU, CASADEBAIG Robert, LABERNADIE, SARRAILH, BOUSQUET, SANZ, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, GANTCH, CASENAVE, TOUTU, LAMOURE, MOUNAUT Marie-Josée et HOURQUEIG.

**Présent(s) suppléant(s) :** Mme CATRIULET (représentant de M. CAMBILHOU)  
M. MOUNAUT (représentant de M. SACAZE)  
M. GASSIE (représentant de M. LAUR)  
Mme ARRIBE-PAROIX (représentant de M. BOUSSOU)

Mme NOUGUE-DEBAT donne procuration à M. CASADEBAIG Robert

**Secrétaire de séance :** M. CASADEBAIG Didier

**A/ Etude « Habitat » : présentation par le bureau ALTAIR**

Présentation du diagnostic pour la vallée d'Ossau et des scénarii pour l'avenir.

Le cabinet Altaïr présente au conseil communautaire les résultats de la première phase de son travail, le diagnostic territorial en terme d'habitat à l'échelle de la Vallée.

Dans un second temps Francine TOUZAA-CASTEX et Nicole GIBAUD présentent les différents futurs possibles et il appartiendra en conseil communautaire de décider ce que la CCVO compte faire afin de maîtriser ou pas le développement de l'offre habitat en Vallée d'Ossau.

Sans présager de la décision, le président tient juste à indiquer qu'il ne s'agit pas de la seule question du logement et de l'habitat dont il est question mais bien d'un éventuel projet de territoire.

Un calendrier sera élaboré avec le comité de pilotage pour la mise en œuvre des différentes fiches actions possibles avant une validation des actions futures par le Conseil communautaire.

#### Information sur le groupement d'achat :

Le Président indique que le premier groupement d'achat de la CCVO semble être un succès.

9 communes ont souhaité adhérer au groupement d'achat pour un total de 15 palettes de sel de déneigement et pour un prix de 2,93 € TTC le sac de 25 kilos, soit une économie de 100 % (pour mémoire CASTET avait acheté le sac de 25 kilos à 6 € HT l'année passée)

et il souhaite que ceci soit pérennisé et si possible étendu à d'autres sujets.

Maïté LAMOURE a suggéré les panneaux de signalisation, pourquoi pas ? Deux autres communes ont mentionné les produits désherbants et le contrôle des extincteurs.

Il est proposé de faire le point avec les services et de revenir rapidement vers vous.

#### Information sur le frelon asiatique :

Monsieur BOUSQUET a soulevé auprès des services la problématique du Frelon asiatique car le SDIS n'intervient plus.

Ce dernier propose de constituer une commission de 5 personnes afin de mener des actions d'information, de piégeage avec destruction des nids.

Si des personnes sont volontaires, elles peuvent s'inscrire auprès des services de la CCVO.

### **B/ Adoption du procès-verbal n°2010/05 du 28/09/2010**

#### **DELIBERATION n°2010/73**

##### **OBJET : Adoption du procès-verbal n°2010/05 de la séance du 28/09/10**

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 28/09/10.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le procès-verbal n°2010/05 du 28/09/10.

### **C/ OM**

#### **1° - Bilan OM 2009, approbation du rapport annuel**

*M. Baylaucq informe que la commission OM a approuvé le bilan 2009, et demande lors d'un prochain conseil communautaire l'inscription d'une étude sur la mise en place de conteneurs semi-enterrés afin d'optimiser les collectes et dans laquelle seront étudiés l'incidence financière, la rentabilité, l'économie de personnel puisque moins de tournée.*

*Les services techniques de la CCVO rédigeront l'ébauche d'un cahier des charges.*

#### **DELIBERATION n°2010/74**

##### **OBJET : SERVICE DECHETS - Rapport annuel du service d'élimination des déchets 2009**

Le Président informe que la rédaction de ce document rendu obligatoire par la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » et le décret d'application du 11 mai 2000, est un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel vise à :

- \* faciliter l'appropriation par les élus du contenu du service public délivré par la collectivité
- \* être facilement diffusable à un large public.

Ainsi après présentation :

- des caractéristiques générales du service,
- d'un compte-rendu technique,
- d'un inventaire des caractéristiques des installations dont la CCVO est propriétaire,
- du compte-rendu financier,
- de la présentation complète du coût du service d'élimination des déchets et de sa facturation,
- des travaux et acquisition d'équipements réalisés en 2009

le Conseil Communautaire à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable au « Rapport annuel du service d'élimination des déchets 2009 » présenté.

#### **2° - Redevance spéciale camping : tarifs et application aux aires de stationnement de camping-cars**

*M. MOUNAUT demande comment sont définies les capacités des aires de camping-cars.*

*M. le Président précise que cela a été déterminé à partir des documents et informations fournis par les offices de tourisme.*

*M. Cambot s'interroge sur le nombre de jours d'ouverture.*

#### **DELIBERATION n°2010/75**

##### **OBJET : SERVICE DECHETS - Révision de la redevance spéciale d'enlèvement OM pour les campings**

Le Président rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2003 relative à la mise en place de la redevance spéciale d'enlèvement O.M. pour les campings, redevance calculée en fonction du nombre d'emplacements disponibles et au prorata de la période d'ouverture. Le prix de départ était de 10 € par emplacement.

Le prix avait été révisé :

- en 2005 : 11,20 € par emplacement pour une année complète,
- en 2007 : 11,50 € par emplacement pour une année complète,
- en 2009 : 11,80 € par emplacement pour une année complète,

La commission OM propose de maintenir ce tarif pour l'année 2011 et d'appliquer ce tarif également aux aires de stationnement de camping-cars répertoriées sur le guide « HEBERGEMENTS » dont la liste est ci-dessous. Pour certaines aires, les capacités maximum, ont été déterminées au 30 novembre 2010 lors des collectes des ordures ménagères, et feront l'objet de convention avec les communes concernées afin d'arrêter un nombre d'emplacements définitif. Cette liste pourra être révisée à tout moment.

Après en avoir délibéré, le Comité Communautaire à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas augmenter le tarif de la redevance camping pour l'année 2011,

**DECIDE** d'appliquer la redevance spéciale d'enlèvement OM pour les aires de stationnement de camping-cars à compter de l'année 2011.

Communes	Nom du Camping, adresse et nom du propriétaire	Capacité max	Nombre de jours d'ouverture
ARUDY	Aire de service et de stationnement – Camping Parking Espalungue Commune d'Arudy	50	365
EAUX-BONNES	Aire de service et de stationnement Camping du Ley Communes des Eaux-Bonnes	50	365
LARUNS	Aire de service et de stationnement Parking du cinéma Commune de Laruns	30	365
LARUNS	Aire de service et de stationnement Village de Fabrèges Commune de Laruns	100	365
SEVIGNACQ- MEYRACQ	Aire de service et de stationnement Aire privée du gave d'Ossau Mme RAGUETTE	20	365

### 3° - Redevance spéciale pour les gros producteurs : révision des tarifs

#### DELIBERATION n°2010/76

#### OBJET : DECHETS - Révision de la redevance spéciale applicable aux services publics et professionnels

Le Président rappelle la délibération du 13 octobre 2005 relative à la mise en place de la Redevance Spéciale applicable aux services publics et professionnels privés gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les tarifs votés à cette date étaient de :

- **0,0150 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche**, soit 11,25 € par conteneur de 750 L ou 15,00 € par conteneur de 1000 L
- **0,0100 € / litre pour toute autre activité**, soit 7,50 € par conteneur de 750 L ou 10,00 € par conteneur de 1000 L

De plus, il avait été précisé que pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les tarifs seraient revus chaque année sur la base des coûts d'exploitation du service de collecte de l'année précédente.

Le 11 octobre 2007, les tarifs avaient été augmentés de 3 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 comme suit :

- **0,0154 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche**, soit 11,55 € par conteneur de 750 L ou 15,40 € par conteneur de 1000 L.
- **0,0103 € / litre pour toute autre activité**, soit 7,73 € par conteneur de 750 L ou 10,30 € par conteneur de 1000 L.

Le 14 octobre 2008, les tarifs avaient été augmentés de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 comme suit :

- 0,0157 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche, soit 11,78 € par conteneur de 750 L ou 15,70 € par conteneur de 1000 L.

- 0,0105 € / litre pour toute autre activité, soit 7,88 € par conteneur de 750 L ou 10,50 € par conteneur de 1000 L.

Le 13 octobre 2009, les tarifs avaient été augmentés de 2 % pour l'année 2010 comme suit :

- 0,0160 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche, soit 12,02 € par conteneur de 750 L ou 16,01 € par conteneur de 1000 L.

- 0,0107 € / litre pour toute autre activité, soit 8,04 € par conteneur de 750 L ou 10,71 € par conteneur de 1000 L.

La commission OM propose d'augmenter ces tarifs de 2 % pour l'année 2011 comme suit :

- 0,0163 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche, soit 12,26 € par conteneur de 750 L ou 16,33 € par conteneur de 1000 L.

- 0,0109 € / litre pour toute autre activité, soit 8,20 € par conteneur de 750 L ou 10,92 € par conteneur de 1000 L.

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2011.

#### **4° - Démantèlement usine incinération : point sur l'avancement du dossier**

*M. le Président rappelle qu'il a été décidé de lancer un marché pour le démantèlement de l'ancienne usine d'incinération. La Commission d'appel d'offre s'est réunie deux fois et comme nous sommes dans le cadre d'une procédure adaptée le cabinet en charge de la rédaction du DCE a demandé d'exiger des certifications supplémentaires et surtout de ne pas se presser. La raison en est simple, une prochaine modification de la loi va intervenir sur le transport des bétons et une rapide estimation des services mentionne un gain d'environ 30.000 € sur le marché. Les services viennent de solliciter par écrit la position de la DREAL sur ce sujet.*

*Il est donc probable que nous décalions d'un mois la signature de ce marché.*

#### **D/ SOCIAL - Crèches : Avenant maîtrise d'œuvre.**

##### **DELIBERATION n°2010/77**

##### **OBJET : SOCIAL - Structures d'accueil petite enfance : approbation avenant maîtrise d'œuvre**

Considérant la délibération n°2009/16 du 5 février 2009 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à M. Duchateau et Mme Bazin pour la construction des structures d'accueil petite enfance sur Laruns et Louvie-Juzon.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que les travaux de la crèche de Louvie-Juzon ont été réceptionnés le 29 juillet 2010.

Le montant de base H.T. des travaux s'élevait à **239 738,64 €**.

Le 17 juin 2010, des avenants ont été approuvés pour un montant H.T. de **22 528,27 €**.

Le 28 septembre, de nouveaux avenants ont été approuvés pour un montant total H.T. de **6 904,07 €**.

Donc le montant total H.T. des travaux s'élève à 269 170,98 €.

De ce fait, concernant le marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération correspond à 9,4 % des travaux exécutés soit 25 302,07 € H.T.

Le maître d'œuvre a décidé de ne pas inclure dans son forfait de rémunération le montant des avenants approuvés le 28 septembre 2010 et d'arrêter ses honoraires à 24 653,09 € H.T.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : M. BELESTA-LABOURDETTE, Mme HELIP, Mme GANTCH),

**APPROUVE** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait de rémunération définitif à 24 653,09 € H.T.,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

#### **E/ PERSONNEL : Embauche d'un technicien en remplacement du poste laissé vacant suite à une mutation**

##### **DELIBERATION n°2010/78**

##### **OBJET : Embauche d'un technicien en remplacement d'un poste laissé vacant**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que suite à la mutation du technicien qui dirigeait le service des ordures ménagères, il a été remplacé en interne par un autre agent qui gère le service public d'assainissement non collectif.

Aujourd'hui pour assurer le suivi des chantiers en cours tels que la construction de l'atelier-relais, le démantèlement de l'usine d'incinération et mener le service public d'assainissement non collectif, il est nécessaire de disposer de compétences diverses touchant aux domaines du génie civil et de l'assainissement autonome.

La recherche de candidats engagée pour pourvoir ce poste et les entretiens de sélection qui ont été conduits n'ont pas permis de déboucher sur le recrutement d'un fonctionnaire compte tenu des compétences demandées.

Pour le recrutement de ce technicien, il propose au Conseil Communautaire de faire application des dispositions de l'article 3-alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les conditions de recrutement et le niveau de rémunération. Il propose de retenir un recrutement du niveau Bac +2. La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 322, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de technicien applicable dans la fonction publique

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 d'un emploi temporaire de technicien pour une durée hebdomadaire de travail de 35 h 00,

**AUTORISE** le Président à recruter sur cet emploi un agent non titulaire, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée d'un an,

**DIT** que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant normalement l'accès au grade précité,

**DIT** que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de technicien,

**AUTORISE** en conséquence le Président à signer le contrat de recrutement,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*M. Belestia-Labourdette fait remarquer que dans le cadre du SPANC, il est toujours dans l'attente du compte rendu relatif aux diagnostics des assainissements autonomes réalisés sur sa commune.*

## F/ FINANCES

### 1° - Amortissements des biens : détermination des durées

#### DELIBERATION n°2010/79

#### **OBJET : FINANCES : Durée d'amortissement des biens**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans

Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,  
**ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

## 2° - Inscription de crédits pour intégration opérations financières

### DELIBERATION n°2010/80

#### OBJET : FINANCES : Inscription de crédits budgétaires pour régularisation d'opérations financières

Monsieur le Président informe que le trésorier payeur nous demande de régulariser plusieurs opérations liées aux exercices antérieurs qui nécessitent des ouvertures de crédits budgétaires afin de pouvoir émettre des mandats et des titres de recettes, et ces opérations seront neutres budgétairement.

1° - Les frais d'études, quand elles sont suivies de réalisation, sont intégrés dans le coût total des travaux, ainsi que les frais d'insertion.

Afin de réintégrer certains frais d'insertion, il convient d'inscrire :

- 982,34 € en dépenses sur le compte 2138 et en recettes sur le compte 2033 (opération : locaux techniques)
- 195,00 € en dépenses sur le compte 21318 et en recettes sur le compte 2033 (opération : crèches)
- 65,00 € en dépenses sur le compte 21571 et en recettes sur le compte 2033 (opération : achat benne OM)

2° - Des créances sur les communes membres figurent à l'inventaire pour 344,48 €. Cette somme concerne des créances sur les communes de l'ancien syndicat de Défenses contre les crues du gave relatives à leur participation sur un emprunt souscrit en 1996. Le remboursement de l'emprunt étant achevé, le compte 27341 devrait être soldé ; le reliquat restant résulte sans doute, dans les années antérieures, d'émission de titres imputés sur un compte erroné. Pour régulariser cette situation, il convient d'inscrire :

- 344,48 € en dépenses sur le compte 678 et en recettes sur le compte 27341.

3° - Une créance sur des particuliers et autres personnes de droit privé d'un montant de 1 539,17 € figure à l'inventaire sur le numéro 13. Cette créance, inscrite en 2000, correspond au renouvellement NOVERGIE. La somme inscrite aurait du faire l'objet d'une réintégration dans le patrimoine du SIVOM. Pour régulariser cette situation, il convient d'inscrire :

- 1 539,17 € en dépenses sur le compte 2138 et en recettes sur le compte 2764.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,  
**APPROUVE** les inscriptions budgétaires définies ci-dessus.

## **G/ SERVICE GENERAL**

### 1° Désignation de représentants de la CCVO au conseil d'administration des collèges

*M. Courouau informe que seul le principal du collège de Laruns a demandé la désignation d'un représentant de la CCVO. Pour le collège d'Arudy, on verra plus tard.*

### DELIBERATION n°2010/81

#### OBJET : Service GENERAL – Désignation de représentants de la CCVO au conseil d'administration du collège de Laruns

Le Président informe que le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, article 11 précise que le conseil d'administration des collèges comprend trois représentants de commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉSIGNE** comme représentants de la CCVO

- Mme TOUTU Patricia pour le collège « Les Cinq Monts » à Laruns.

### 2° - Désignation de représentants de la CCVO au Relais des 2 Gaves suite modification des statuts

### DELIBERATION n°2010/82

#### OBJET : Service GENERAL – Désignation de représentants de la CCVO à l'association « Relais des 2 Gaves »



Le Président informe que pour l'association « Relais des 2 Gaves » de nouveaux statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire le 25 septembre dernier et parmi les membres de droit doivent être désignés un représentant pour le président de la CCVO et deux représentants de la CCVO avec leur suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DESIGNE** comme membres de l'association « Relais des 2 Gaves »

- Mme MOUNAUT Marie-Josée    comme représentant du président de la CCVO,
- M. BARATS Jean-Claude        comme représentant titulaire de la CCVO,
- M. MARQUE Laurent            comme représentant titulaire de la CCVO,
- M. CARRERE Jean-Bernard    comme représentant suppléant de la CCVO,
- M. BOUSSOU Jean                comme représentant suppléant de la CCVO.

### **3° - Approbation des modifications des statuts du SMTD**

*M. Barats ne comprend pas les modifications apportées aux statuts du SMTD.*

*Cette modification permettra de développer entre autre la filière bois-énergie (le bois forestier est un co-produit qui complètera les déchets de bois issus des ménages et des collectivités afin de produire des combustibles de substitution).*

### **DELIBERATION n°2010/83**

#### **OBJET : Service DECHETS – Modification des statuts du SMTD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20,

Vu la délibération n°15 du Comité syndical du SMTD en date du 3 juin 2010 par laquelle celui-ci a approuvé la modification de ses statuts,

Vu le projet de statuts remanié du SMTD,

Considérant que cette modification porte principalement sur l'article 2 des statuts relatif à l'objet du syndicat auquel il est ajouté « toute opération nécessaire à la valorisation des déchets y compris par l'intégration de co-produits aux matières à valoriser ».

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications susmentionnées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts du SMTD.

## **H/ QUESTIONS DIVERSES**

### **1° - SDAGE**

- Prochainement vont être convoquées la commission environnement et la commission tourisme afin d'élaborer ensemble la contribution collective de la CCVO à la consultation qui est actuellement lancée par l'Etat au sujet de la mise en concurrence des concessions hydroélectriques.

Cette consultation a pour objectif d'informer les futurs candidats au renouvellement des concessions des enjeux et des attentes liés à la gestion de l'eau au niveau de la vallée et notre contribution sera intégrée au cahier des charges. Il est important de faire passer un message d'intérêt collectif pour la prise en compte de nos projets.

Nous avons jusqu'au 28 février pour faire passer notre message et ce sera chose faite.

*[Pour information, la consultation et l'élaboration du document GEDRE (Gestion Equilibré et Durable de la Ressource en Eau) concerne par exemple le soutien d'étiage, la protection des populations, le développement des activités de loisir et de tourisme, l'écologie et la préservation des milieux naturels... d'ou les deux commissions choisies. Ce document unique pourra être présenté au Conseil communautaire avant sa transmission aux services de l'Etat.]*

M. SANZ informe que sa commune a reçu le 9 novembre de l'association des maires un courrier de consultation de la Préfecture en vue de l'actualisation des classements des cours d'eau en fonction de leur qualité et de ce fait de leur intérêt écologique. La date limite de transmission étant fixée par la DDTM au 12 novembre. Sur le Neez, tous les moulins datant du 16<sup>ème</sup> siècle ont été rayés des cartes. Ce classement doit se faire dans le cadre de la mise en place d'une SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne)

Il est anormal que la CCVO qui a la compétence « rivières » n'est pas été consultée et en parallèle, il ya une enquête publique concernant les usages de l'eau en vallée d'Ossau

M. Courouau propose d'adresser dans les plus brefs délais un courrier à M. le Préfet.

### **2°- Prochain conseil communautaire**

M. le Président demande de réserver la date du 21 décembre pour un éventuel conseil communautaire en fonction de l'avancé des dossiers.

